



n° 2025/012

Objet :

Autorisation
d'organiser une
campagne de
stérilisation des chats
errants

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept du mois de janvier,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-3,
Vu le Code Rural, notamment ses articles L211-11, L211-23 et L211-27,
Vu la convention avec l'association « Les chats de l'ombre » relative à la stérilisation et identification des chats errants,
Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants, contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette action sur l'ensemble du territoire de la commune afin de maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction,
Considérant la signature d'une convention avec Madame Natacha LAURENCE, présidente et bénévole de l'association « les chats de l'ombre » domiciliée 5 rue du Port Championnet à Digoin (71160) pour assurer la capture des chats errants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Une campagne de capture de ces chats errants est prévue sur la période du 23 janvier 2025 au 31 mai 2025.

ARTICLE 3 : Madame Natacha LAURENCE, bénévole, est chargée de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans des lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Madame Natacha LAURENCE, bénévole, s'oblige en première intention, lorsqu'un chat est trappé, à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Elle veillera à ce que seuls pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés, aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

ARTICLE 4 : L'identification de ces chats se fera au nom de la commune de Gueugnon.

ARTICLE 5 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en Mairie de Gueugnon ainsi que sur le site internet <http://www.gueugnon.fr> et l'application Panneau Pocket.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Gueugnon, Madame Natacha LAURENCE, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 20/01/2025
et publié, affiché ou notifié
le 20/01/2025**

le Maire



Pour extrait certifié conforme.
Le Maire de Gueugnon,

